

# STATUTS de l'Association Maisons-Laffitte International

## ART. 1 NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

" Maisons-Laffitte International" or "MLI"

*sous titre : " Welcoming and networking*  
dénommée ci-dessous "l'Association."

## Art. 2 OBJET

L'Association a pour objet de :

- accueillir les nouveaux arrivants ayant un intérêt pour le réseautage dans la communauté internationale de Maisons-Laffitte et du Mesnil le Roi
- fournir des informations utiles et faciliter l'intégration en région parisienne
- encourager le réseautage au travers d'évènements réguliers et ponctuels
- favoriser les liens d'amitié sur un plan personnel et entre les différentes nationalités

L'Association est laïque et indépendante. Elle s'interdit toute attache à un parti politique, un mouvement idéologique, une confession, une entreprise publique ou privée. Ses membres s'engagent à ne pas se livrer à des actions politiques, idéologiques, confessionnelles ou commerciales au sein de l'Association ni à se servir de celle-ci à des fins politiques, idéologiques, confessionnelles ou commerciales.

## Art. 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Maisons-Laffitte, 28 Avenue Albine.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## Art. 4 DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

## Art. 5 COMPOSITION

L'Association se compose de deux catégories de membres : les membres, individus ayant droit de vote (ci-après "Membres Actifs") et les membres donateurs, individus ou entreprises, sans droits attachés à leur donation (ci-après "Membres Donateurs").

## Art. 6 ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il serait pourtant un avantage à maîtriser l'anglais, langue de communication de l'Association.

Pour faire partie de l'Association, il faut remplir un formulaire d'admission qui sera vérifié par une personne du Bureau chargée de l'administration des membres. Après vérification, agrément du Bureau et paiement de sa cotisation, l'individu est alors considéré comme Membre Actif de l'Association.

## Art. 7 COTISATIONS

Sont Membres Actifs ceux qui ont réglé leur cotisation annuelle, qui n'est pas remboursable.

La cotisation annuelle court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année "n" au 31 août de l'année "n+1". Toute modification est proposée par le Bureau et approuvée par l'Assemblée Générale.

## Art. 8 RADIATION

La qualité de Membre Actif se perd par :

1. La démission.
2. Le non-paiement de la cotisation de l'année en cours, qui, après rappel adressé par le trésorier sans résultat dans les 30 jours, peut être considéré comme un acte positif de démission.
3. L'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été invité par écrit à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

4. Le décès.

#### Art. 9 RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, les subventions, les dons et legs qu'elle est susceptible de recevoir selon les conditions prévues par la loi du 14 janvier et du décret du 13 juin 1966, ainsi que toutes celles autorisées par la législation en vigueur.

#### Art. 10 RÉMUNÉRATION

Les Membres Actifs qui assurent la gestion ou les activités de l'Association le font bénévolement et ne peuvent, à ce titre, être rétribués ou dispensés de cotisation. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### Art. 11 EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable de l'Association commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de l'insertion au Journal Officiel.

#### Art. 12 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les Membres Actifs de l'Association, à jour de leur cotisation et membres de l'Association depuis au moins un mois.

En cas d'impossibilité pour un Membre Actif d'assister à l'Assemblée Générale, il peut donner pouvoir à un autre Membre Actif pour le représenter.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année, au plus tard le 15 octobre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres Actifs sont convoqués par les soins du Président ou du Secrétaire Général.

L'ordre du jour figure sur la convocation, ainsi qu'une présentation de toute personne qui veut se présenter au Bureau.

Les Membres Actifs ont la possibilité de faire parvenir au Président des points à intégrer à l'ordre du jour dans les (8) huit jours avant la date de l'Assemblée Générale ainsi qu'une candidature souhaitée à un poste du Bureau.

A l'Assemblée Générale,

- le Président, ou le Vice-Président, présente le rapport moral et préside l'Assemblée, expose la situation et l'activité de l'Association.
- le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels de l'année "n" (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée. Cette dernière approuve aussi le rapport du réviseur.
- on doit voter collectivement la composition du Bureau de l'année "n+1" et élire un réviseur chargé du rapport financier de l'année "n+1".
- on fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les Membres Actifs.
- on vote sur tout changement des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale sera envoyé à chaque Membre Actif dans un délai de (10) dix jours par le Secrétaire Général.

### Art. 13

#### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des Membres Actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts pour :

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'Association,
- des actes portant sur des immeubles,
- ou tout autre sujet du ressort de l'Assemblée Générale.

### Art. 14

#### LE BUREAU

L'Association est gérée par un Bureau élu chaque année lors de l'Assemblée Générale et composé de trois membres au minimum :

- un Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général.

Leur engagement court de leur élection jusqu'à l'élection suivante. En cas de départ anticipé, une Assemblée Générale Extraordinaire devra élire un remplaçant pour ce ou ces poste(s).

Le Bureau sera composé au maximum de sept membres avec, par exemple, les postes suivants :

- un Vice-président,

- un Responsable Communication
- un Responsable Évènements
- un Responsable Gestion des Membres.

Le Bureau doit voter à la majorité relative au maximum un mois après l'Assemblée Générale sur la répartition des postes parmi les personnes élues à l'Assemblée Générale.

Le Président : il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association. Il veille au respect des statuts, à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association et préside les différents organes. Il présente à l'Assemblée Générale le rapport moral de l'année écoulée.

Le Vice-président : il assiste le Président et le remplace, en cas d'empêchement, dans ses fonctions avec les mêmes pouvoirs. Il reçoit des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président et approuvées par le Bureau.

Le Trésorier Général : il établit ou fait établir les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations, il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et réception de toute somme. Le Trésorier rend compte de la gestion de l'Association et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les comptes sont vérifiés par au minimum un réviseur voté lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente. Cette vérification est effectuée avant la présentation du rapport financier.

Le Secrétaire Général : il est en charge de la vie sociale de l'Association et notamment de la gestion des membres, de la convocation des Assemblées Générales, des procès-verbaux de ces réunions, de la tenue des registres légaux et de l'accomplissement des formalités nécessaires auprès des Autorités administratives.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité des Membres Actifs présents ou représentés (une représentation maximum par personne). Il crée et peut modifier le Règlement Intérieur et autres documents qui sont importants pour le fonctionnement de l'Association.

Le Bureau peut s'entourer d'un ou plusieurs conseillers suivant les besoins.

## Art. 15 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Tout bien restant à liquider ira à une association à but non lucratif.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19 Mars 2019 :

Président

Secrétaire